

MAIRIE DE ANCEAUMEVILLE

105 PLACE EVODE CHEVALIER
BP 49
76710 ANCEAUMEVILLE

Siège Social

Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex
Tél. : 02 35 59 47 47
Fax : 02 35 12 21 08
Email :
accueil76@normandie.chambagri.fr

N/Réf. : VG/SD

Ligne directe : 02 35 59 47 21
valerie.genouville@normandie.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 23 novembre 2020

Objet : Charte départementale d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires

Madame, Monsieur,

Une charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques, aussi appelée "charte riverains", a été publiée le 30 juin dernier par Monsieur le Préfet. L'objectif de cette charte est de répondre à la fois aux enjeux de santé publique et aux enjeux agricoles. La démarche suivie et le texte de la charte sont disponibles sur le site de la Chambre d'agriculture <https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/produire-thematiques/cultures/phytosanitaires/chartes-riverains>

Pour faciliter l'information sur les dispositions de la charte, nous vous adressons ci-joint un document présentant de façon synthétique les engagements pris par les exploitants pour l'utilisation des produits phytosanitaires.

Nous avons également le souci de favoriser une meilleure compréhension des pratiques agricoles par les habitants et de faciliter le dialogue local autour des enjeux liés aux pratiques phytosanitaires. A cet effet, vous trouverez ci-joint un dépliant d'information grand public, téléchargeable sur le site de la Chambre d'agriculture et disponible sur demande auprès de nos services. D'autres supports de communication seront proposés en ce sens en 2021.

Dans le souci de concilier au mieux activité agricole et qualité de vie des habitants, nous restons à votre écoute pour toute question ou difficulté rencontrée sur le terrain.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

LA PRESIDENTE :



Laurence SELLOS





CHARTRE DÉPARTEMENTALE D'ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DE LA SEINE-MARITIME

POURQUOI UNE CHARTE ?

Favoriser le dialogue
entre les habitants, les élus
locaux et les agriculteurs,
dans un souci de « bien
vivre ensemble ».

**Répondre aux enjeux
de santé publique**
liés à l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques
en agriculture,
particulièrement à proximité
des lieux habités.

**Formaliser les
engagements des
agriculteurs** à respecter
des mesures de protection
des personnes habitant à
proximité lors de
l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques
en agriculture.

LES MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES À PROXIMITÉ DE ZONES D'HABITATION

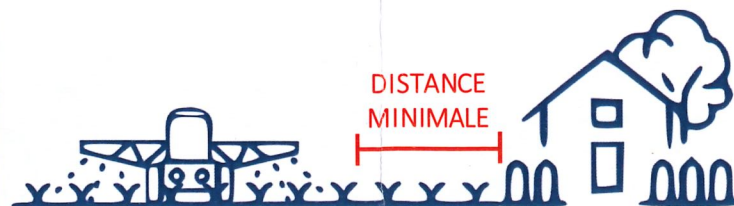
LES AGRICULTEURS, D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE :

- **Raisonnent les interventions**, en observant l'état sanitaire de leurs cultures et en utilisant des outils d'aide à la décision ;
- Utilisent uniquement des produits phytopharmaceutiques qui ont une **autorisation de mise sur le marché** ;
- **Respectent des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles »** (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) ;
- **Prendent en compte les données météorologiques locales** avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent et l'intensité des précipitations qui font l'objet d'une réglementation particulière ;
- **Respectent les zones non traitées (ZNT)** réglementaires à proximité des points d'eau (à minima 5 m) ;
- **Font contrôler les pulvérisateurs** de l'exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite ;
- **Sont formés et détiennent un Certiphyto** qui atteste une connaissance sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent aussi.
- **S'appuient sur les conseils des organismes techniques.**

DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 1^{ER} JANVIER 2020



POUR LES PRODUITS
LES PLUS DANGEREUX*

20 m
Distance
incompressible

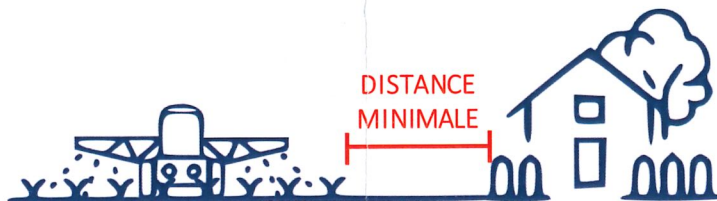
POUR LES AUTRES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES

10 m
pour l'arboriculture, la
viticulture, les arbres et
arbustes, la forêt, les
petits fruits et cultures
ornementales de plus
de 50 cm de hauteur, le
houblon

5 m
pour les
autres
cultures

À condition d'avoir recours à des équipements spécifiques sur leur matériel de pulvérisation, les distances peuvent être ramenées, dans le cadre des chartes d'engagements :

- jusqu'à 5 m pour l'arboriculture
- Jusqu'à 3 m pour les autres cultures et la viticulture



Route, chemin...

Dans le cas où la distance séparant le champ de la clôture est supérieure aux distances minimales,
AUCUNE DISTANCE N'EST À RESPECTER.

*Liste sur le site agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations

DEUX MESURES COMPLÉMENTAIRES POUR RENFORCER L'INFORMATION ET LE DIALOGUE AVEC LES RIVERAINS

LES MODALITÉS D'INFORMATION

L'intérêt, les principales périodes de traitements et les catégories de produits phytopharmaceutiques utilisés pour protéger les cultures dominantes du département sont présentées sur le **site internet de la Chambre d'agriculture.**



normandie.chambres-agriculture.fr

UN COMITÉ DE SUIVI ASSOCIANT DES REPRÉSENTANTS DE COLLECTIVITÉS ET D'ASSOCIATIONS

La charte d'engagements du département instaure un **Comité de suivi** composé :

- de la Chambre départementale d'agriculture,
- du Préfet ou son représentant,
- des collectivités locales,
- des organisations syndicales opérant à l'échelle du département,
- des organisations professionnelles,
- des représentants d'associations et de riverains.

CONTACTS

Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime :
Antenne de Rouen-Seine 02 35 59 47 36
Antenne de Fauville-en-Caux 02 35 59 47 31
Antenne de Dieppe 02 35 59 47 26
Antenne de Neufchâtel-en-Bray 02 35 59 44 83
Mail : territoires76@normandie.chambagri.fr

Les agriculteurs sont-ils formés à l'utilisation des produits phytosanitaires ?



Tout utilisateur de produits phytosanitaires à des fins professionnelles doit posséder un **certificat d'aptitude obligatoire** couramment appelé « Certiphyto ».

Ce certificat doit être renouvelé tous les 5 ans.

Pour l'obtenir, des formations agréées par le Ministère présentent les enjeux liés aux phytosanitaires, les risques liés à leur utilisation pour la santé, l'environnement...

Des sessions pratiques mettent en avant les techniques alternatives possibles sur les exploitations pour limiter l'usage de la chimie (binage, travail du sol...).

De plus, les matériels de pulvérisation sont soumis à un « contrôle technique » tous les 5 ans afin de vérifier leur bon état et s'assurer d'une application optimale.

Contacts :

Pour toute question sur l'épandage de produits phytosanitaires, contactez la Chambre d'agriculture :

Calvados

Hérouville-Saint-Clair/02 31 53 55 00

Bayeux/02 31 51 66 33

Vire/02 31 68 11 16

Lisieux/02 31 31 31 85

Eure

Guichainville/ 02 32 78 80 23

Bernay/ 02 32 47 35 60

Le Neubourg/ 02 32 78 80 74

Les Andelys/ 02 32 78 80 61

Seine-Maritime

Bois-Guillaume/02 35 59 47 36

Fauville-en-Caux/02 35 59 47 31

Dieppe/02 35 59 47 26

Neufchâtel-en-Bray/02 35 59 44 83

Manche

Coutances/02 33 19 02 60

Valognes/02 33 95 46 00

Avranches/02 33 79 41 70

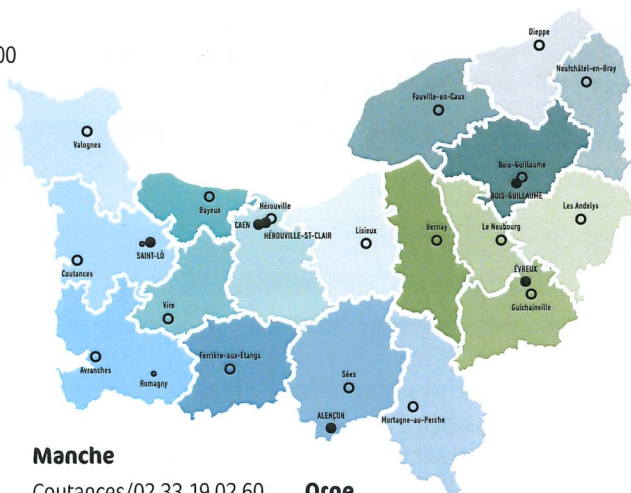
Romagny/02 33 69 64 82

Orne

La Ferrières-aux-Étangs/ 02 33 62 28 82

Sées/ 02 33 81 77 80

Mortagne-au-Perche/ 02 33 85 34 40



Les phytos, parlons-en !

Vous vous posez des questions pour vous et pour vos proches, au sujet des traitements phytosanitaires ?

Ce document synthétique a pour but de répondre à quelques-unes d'entre elles et de vous aider à mieux comprendre les pratiques dans les champs avec un pulvérisateur.

Il ne remplace pas un échange avec les agriculteurs : **pour bien vivre ensemble à la campagne, privilégions le dialogue entre agriculteurs et riverains !**



Le saviez-vous ?



Produit phytosanitaire, pesticide, herbicide, insectide... Plusieurs termes sont utilisés pour désigner les produits servant à protéger les plantes dans leur développement.

Les herbicides servent à lutter contre les «mauvaises» herbes, les fongicides contre certains champignons et les insecticides contre certains insectes ravageurs, comme l'altise du colza qui peut, par exemple, détruire la totalité d'un champ.

Quand je vois un pulvérisateur dans les champs, c'est forcément pour épandre des phytosanitaires ?

Le pulvérisateur ne sert pas uniquement à épandre des produits phytosanitaires. Il est utilisé également pour épandre des fertilisants comme l'azote liquide (inodore) ou les oligo-éléments, indispensables aux plantes.

Dans la lutte contre les maladies et les ravageurs, de plus en plus de «Stimulateurs de Défenses Naturelles» ou produits de bio-contrôle issus de matières naturelles sont appliqués avec un pulvérisateur.

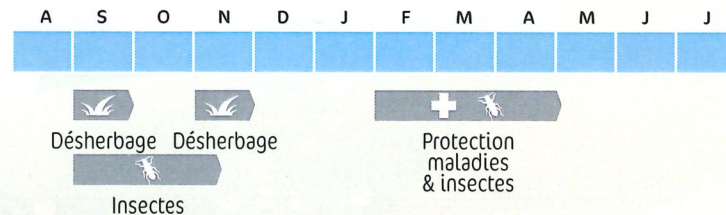
Tout au long du cycle de la culture, l'agriculteur accompagne la plante dans sa croissance par sa protection, sa fertilisation...



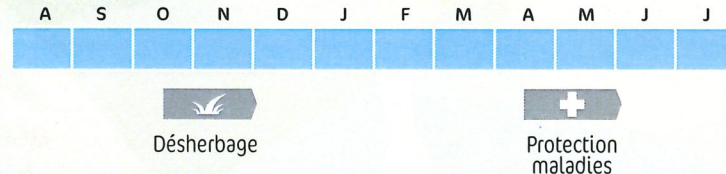
Les rendez-vous de la culture :



Colza



Blé



Pourquoi pulvériser la nuit ?



L'efficacité des applications dépend d'un grand nombre de facteurs : taux d'humidité de l'air, écart des températures entre le jour et la nuit, absence de gel, absence de vent...

L'applicateur doit veiller à ce que toutes les bonnes conditions soient réunies pour maximiser l'efficacité de son intervention.

En réalité, il est très difficile de les réunir toutes en même temps.

Au printemps, ces conditions sont rarement réunies en journée. C'est pour cette raison que l'agriculteur pulvérise plutôt le soir ou le matin très tôt.

J'ai l'impression que les agriculteurs pulvérisent de plus en plus ?

Pour assurer l'efficacité de son traitement **dans le respect des doses maximales autorisées**, l'agriculteur peut être amené à fractionner ses applications et passer plusieurs fois sur la culture.

A chaque passage, **il ajuste la dose** de produit en fonction de la pression de la maladie ou du ravageur qu'il a observé. Il applique ainsi le principe de « la bonne dose au bon moment ».

Le fait de passer plus souvent sur la culture ne signifie pas qu'une plus grande quantité de produit est apportée, au contraire.

La réglementation sur les phytosanitaires est très stricte et les sanctions encourues sont lourdes : de plus en plus de matières actives sont retirées du marché, certains mélanges de produits sont désormais interdits...



Que font les agriculteurs pour utiliser moins de phytos ?

Plusieurs **solutions alternatives** existent mais elles ne sont pas ne sont pas toujours possibles à mettre en œuvre.

Le travail du sol (un passage supplémentaire d'outils par exemple) peut en être une.

La génétique en est une autre. Les agriculteurs utilisent de plus en plus de variétés « résistantes » à telle ou telle maladie, ravageur pour diminuer voire éviter l'utilisation de produits phytosanitaires. Attention, il ne s'agit pas d'OGM mais de sélection variétale.

Pour décider d'intervenir, les agriculteurs s'appuient sur les Bulletins de santé du végétal. Cette publication décrit l'état sanitaire des cultures à travers une synthèse d'observations sur le terrain effectuées par les organismes de conseil. Chaque intervention est justifiée par des observations, du raisonnement, avec l'appui d'Outils d'Aide à la Décision des instituts techniques

